

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-028
Convention de formation

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de former un élu dans le cadre d'une formation « Connaître l'essentiel sur les projets d'énergies renouvelables participatifs et citoyens (CLIMAT42) » ;

Considérant la convention proposée par l'ADEME, Agence de la transition écologique, ayant son siège : 20 Avenue de Grésillé – 49004 ANGERS ;

Considérant que le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré et sera inscrits aux budgets suivants le cas échéant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention avec :

L'ADEME, Agence de la transition écologique - 20 Avenue de Grésillé - 49004 ANGERS –
SIRET 385 290 309 00454.

Relatif à la formation d'un élu de Rives-en-Seine dans le cadre d'une formation « Connaître l'essentiel sur les projets d'énergies renouvelables participatifs et citoyens (CLIMAT42) ».
Pour une durée de 7 heures.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur et notifiée à l'entreprise concernée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 22 août 2025



Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton